



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AVRIL 2022
A 20h30**

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.

Étaient présents : M. GUILLEN, Mme BARRES, M. CHAMPIN, M. FAURE, Mme MARTIARENA, M. DUPUY, Mme RAMBERTI-DA-CRUZ, M. LASSEUR, M. LE DIEU DE VILLE, Mme LEPELTIER, Mme FAURE, Mme FRAVAL, M. SOUVIE-LAUAYAT.

Était représenté : M. DA SILVA donne pouvoir à M. DUPUY

Étaient absents : M. HESPEL, Mme DEHAUT, Mme SOFIKITIS, M. SEYE.

Secrétaire de séance : M. FAURE

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation des PV du 20 janvier 2022
- 2) Désignation de représentant communal dans les syndicats et autres (suite à une démission)
- 3) Dissolution du SIROC : répartition de l'actif et du passif
- 4) Budget : approbation du compte de gestion 2021
- 5) Budget : approbation du compte administratif 2021
- 6) Budget : affectation du résultat 2021
- 7) Budget : détermination de la fiscalité locale
- 8) Budget : constitution de provision de créances douteuses exercice 2022
- 9) Admission en non-valeur 2022
- 10) Participation communale : CCAS 2022
- 11) Participation communale : SECOC 2022
- 12) Participation communale à l'ADIL 2022
- 13) Participation communale à Mission Emploi Insertion 2022
- 14) Subventions aux associations 2022
- 15) Budget : adoption du budget primitif 2022
- 16) Logements communaux : mandat de gestion locative
- 17) Acquisition d'un terrain
- 18) Rendu compte du Maire MAPA
- 19) Questions diverses

À la convocation des délégués titulaires, était jointe la note de synthèse.

Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h30. Monsieur le Maire demande que 2 points soient ajoutés à l'ordre du jour : une adhésion à Aquibrie et une adhésion au groupement de commandes du SDESM pour l'éclairage public.

2022/10 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 20 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022-11 – DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Suite à la démission de Madame Olivia LESEIGNEUR il faut désigner les membres des différents syndicats intercommunaux.

Le conseil municipal, procède aux élections dont les résultats sont les suivants :

Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) :

- Titulaires : M Loic LE DIEU DE VILLE, M. Denis DUPUY
- Suppléants : Mme Martine MARTIARENA, Mme Aurélie DEHAUT

Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues :

- Titulaire : M. Nicolas GUILLEN
- Suppléant : M. Frédéric DA SILVA

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/12 – Dissolution du SIROC : répartition de l'actif et du passif

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenirs des biens,

Vu l'arrêté préfectoral de 2010 portant statuts du Syndicat Intercommunal de la Restauration scolaire et l'accueil post et périscolaire d'Ozouer-le-Voulgis et de Courquetaine (SIROC),

Vu la délibération du conseil syndical du 07 avril 2021 approuvant la dissolution du SIROC,

Vu la délibération n°2021/06 du conseil municipal de Ozouer-le-Voulgis du 11 mars 2021 approuvant la dissolution du SIROC,

Vu la délibération n°09-2021 du conseil municipal de Courquetaine du 17 mars 2021 approuvant la dissolution du SIROC,

Vu la délibération du conseil municipal de Courquetaine du 09/03/2022 approuvant la répartition de l'actif et du passif du SIROC,

Vu la délibération conseil syndical du 14/03/2022 approuvant la répartition de l'actif et du passif du SIROC,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du syndicat et de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif.

Il explique que le SIROC n'a aucun personnel propre.

L'excédent global de clôture est de 3 696.48€.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

APPROUVE la répartition entre les communes telle que travaillée en partenariat avec les services de la trésorerie de Melun :

DISSOLUTION SIROC (32400) ET INTEGRATION A DIVERSES COMMUNES

Dissolution SIROC (BC n°32400)			Intégration à OZOUER (Bcn°80000)			Intégration à COURQUETAINE (BC n°76000)		
	Débit	Crédit		Débit	Crédit		Débit	Crédit
10222	256 599,93		10222		256 599,93	10222		0,00
1068	158 190,51		1068		158 190,51	1068		0,00
588		414 790,44	588	414 790,44		588	0,00	
110	33 528,95		110		33 528,95	110		0,00
588		33 528,95	588	33 528,95		588	0,00	
1322	343 010,25		1322		343 010,25	1322		0,00
1323	271 345,51		1323		271 345,51	1323		0,00
1326	82 180,00		1326		82 180,00	1326		0,00
1341	106 680,00		1341		106 680,00	1341		0,00
588		803 215,76	588	803 215,76		588	0,00	
1641	344 188,54		1641		344 188,54	1641		0,00
588		344 188,54	588	344 188,54		588	0,00	
21312		1 585 505,86	21312	1 585 505,86		21312	0,00	
21318		4 560,58	21318	4 560,58		21318	0,00	
21568		1 960,77	21568	1 960,77		21568	0,00	
588	1 592 027,21		588		1 592 027,21	588		0,00
515		3 696,48	515	3 696,48		515	0,00	
588	3 696,48		588		3 696,48	588		0,00
Total	3 191 447,38	3 191 447,38	Total	3 191 447,38	3 191 447,38	Total	0,00	0,00
Impact ligne 001	29 832,47		Impact ligne 001	-29 832,47		Impact ligne 001	0,00	
Impact ligne 002	-33 528,95		Impact ligne 002	33 528,95		Impact ligne 002	0,00	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/13 – Compte de gestion 2021 du trésorier

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

CONSTATE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le compte de gestion du budget principal – Exercice 2021

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/14 – Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratifs 2021 du budget général.

Section de fonctionnement, dépenses : 1 673 565.11 €, recettes : 1 732 021.00 €

Section d'investissement, dépenses : 536 904.06 €, recettes : 402 432.71 €.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Monsieur M Champin, doyen d'âge prend la présidence.

Sur proposition de M Champin,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget général 2021.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/15 – Affectation des résultats 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	1 673 565.11€
Recettes de fonctionnement :	1 732 021.00€
Excédent de fonctionnement :	58 455.89€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	269 251.51€
Reste à réaliser :	0€
Résultat de fonctionnement :	327 707.40€

Détermination du résultat d'investissement:

Dépenses d'investissement :	536 904.06€
Recettes d'investissement :	402 432.71€
Déficit d'investissement :	134 471.35€
Résultat d'investissement antérieur reporté :	71 233.05€
Reste à réaliser :	0€
Résultat d'investissement :	-63 238.30€

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent global de fonctionnement de : 327 707.40€
- Un déficit global d'investissement de : 63 238.30€

DECIDE d'affecter les résultats comme suit:

- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002): 264 469.10€
- Ligne 1068 : investissement : 63 238.30€

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/16 – Détermination de la fiscalité locale 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Vu la loi de finances pour 2022,

M. le Maire précise que, dans le cadre du vote du budget, il est nécessaire de fixer le taux des taxes communales.

Il rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2021, à savoir :

- Foncier bâti : 38.72 %
- Foncier non bâti : 65.03 %

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) depuis 2021 au niveau local a eu pour conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le Département ne perçoit plus de taxe foncière)
- La mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous forme de coefficient correcteur, puisque la TFPB départementale ne correspond pas exactement à la perte de THp des communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants : Foncier bâti 41.43 % et Foncier non bâti 69.58 %

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

VOTE les taux des taxes communales,

- Foncier bâti : 41.43 %
- Foncier non bâti : 69.58 %

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/17 – Constitution d'une provision pour créances douteuses : exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération du 15/04/2021 portant constitution de créances douteuses pour 2021

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 1 595€ au titre de 2022

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N

DIT que la commune est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/18 – Budget général – Admission en non-valeur

M. le maire expose au conseil que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition (par exemple des entreprises pour insuffisance d'actif), recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, R. 1617-24, D. 2342-4 et D. 2343-3 ;

Vu les états des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur FLEURY, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, les sommes détaillées en annexe, sur le budget général, pour l'année 2022, des sommes non recouvrées sur la période de 2016.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève ainsi à 996.45 € est inscrit à l'article 6541 du Budget Général.

Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 18/03/2022 :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-4	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-287	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-58	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-96	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-149	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-194	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-220	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-247	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-286	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-364	70878--	7	Poursuite sans effet
2017	T-396	70878--	7	Poursuite sans effet
2018	T-125	70878--	7	Poursuite sans effet
2018	T-185	70878--	7	Poursuite sans effet
2018	T-227	70878--	7	Poursuite sans effet
2018	T-260	70878--	7	Poursuite sans effet
2018	T-307	70878--	9,75	Poursuite sans effet
2019	T-21	70878--	9,75	Poursuite sans effet
2016	T-215	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-279	70632--	29,7	Poursuite sans effet
2016	T-282	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-188	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-71	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-71	752--	185	Poursuite sans effet
2016	T-181	70632--	33	Poursuite sans effet
2016	T-450	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-38	70878--	7	Poursuite sans effet

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-38	752--	378	Poursuite sans effet
2016	T-9	752--	133,03	Poursuite sans effet
2016	T-9	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-125	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-404	70878--	7	Poursuite sans effet
2016	T-445	70632--	11,62	Poursuite sans effet
2016	T-66	70632--	31,6	Poursuite sans effet
2017	T-14	70878--	7	Poursuite sans effet
TOTAL			996.45 €	

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-avant.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/19 – Participations communales diverses – Subvention CCAS 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer le montant de 3 193.64 € au CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention de 3 193.64 € au C.C.A.S. d'Ozouer-le-Voulgis.

DIT que la dépense sera mandatée à l'article 657362 du budget communal 2022

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/20 – Participations communales diverses – Subvention SECOC 2022

Les Communes d'Ozouer-le-Voulgis et de Courquetaine perçoivent des recettes et engagent des dépenses pour le compte du Syndicat, sur leurs budgets respectifs

De plus la commune d'Ozouer-le-Voulgis finance les annuités d'emprunts relatifs à la construction de l'école maternelle.

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT RECETTES		
7588/75	Remboursement des frais avancés	351 996.84 €
TOTAL		351 996.84 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
65541/65	Versement des recettes (Subventions, ...)	2 944.94 €
65541/65	Participation au budget du SECOC	301 564.18 €
65541/65	Participation pour annuités d'emprunts	41 833.82 €
TOTAL		346 342.94 €

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

AUTORISE le remboursement de 351 996.84 € à la commune par le SECOC.

DECIDE le versement de 2 944.94 € des recettes perçues pour le compte du SECOC (subventions...)

DECIDE de verser une participation de 301 564.18 €, pour l'équilibre du budget du SECOC selon les critères des statuts du Syndicat.

DECIDE de verser une participation au financement des annuités d'emprunts de 41 833.82€ au SECOC.

DIT que ces dépenses et recettes seront mandatées ou titrées aux comptes du budget communal 2021 correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/21 – Participations communales diverses : Subvention 2021 à l'ADIL de Seine-et-Marne

Dans le cadre du budget communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une participation financière de 233 € à l'A.D.I.L de Seine-et-Marne, correspondant à 0.12€ par habitant.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention de 233€ à l'A.D.I.L. de Seine-et-Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/22 – Participations communales diverses : subventions 2022 à la Mission Emploi Insertion

Monsieur le Maire rappelle que depuis juin 2019, la commune de Ozouer-le-Voulgis a rejoint la Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine, sur son bassin d'emploi.

Le Maire propose le montant de 1.20€ par habitant pour déterminer le montant de la subvention 2022, soit 2 305.20 €.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention de 2 305.20 € à la Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-23 - Participations communales diverses - Subvention 2020 à Aquibrie

Afin de poursuivre la démarche et aider Aquibrie à poursuivre l'organisation des rencontres collectives et lui permettre de nous faire bénéficier des retours d'expérience d'autres collectivités, Monsieur le Maire propose de verser une participation financière de 60€ à l'association.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'animation collective Aquibrie.

2022/24 – Subventions aux associations communales 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les commissions culture, vie locale et jeunesse et sport se sont réunies. Les montants attribués en 2022 sont identiques à ceux de 2021.

Monsieur le Maire rappelle les propositions de subventions.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

RÉPARTIT les subventions comme suit :

	Propositions 2022
Cavaliers du Voulgis	300,00€
Amicale du 3 ^{ème} âge	1 500,00€
Club Sportif Ozouer-le-Voulgis	2 600,00€
Club des Jeunes	3 000,00€
Ozouer en fête	800,00€
Ecole de Vô Vietnam	400,00€
Judo Club	2 000,00€
Organisation Karaté Shukokai	600,00€
Mémoires et patrimoine	500,00€
Les Lavandières	400,00€
Les Sentiers de l'Amitié	500,00€
Société des Amis de JL David	1000,00€
Les p'tits écoliers	700,00€
Eclats	600,00€

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/25 – Budget primitif 2022

M. le Maire présente et commente au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Section de fonctionnement : dépenses et recettes de fonctionnement à 2 143 827.13 €

Section d'investissement : dépenses et recettes d'investissement à 711 674.34 €

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif de la commune tel qu'il a été présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 143 827.13 € et en dépenses et recettes d'investissement à 711 674.34 €.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/26 – ADMINISTRATION GENERALE – Logement communaux – Mandat de gestion locative

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des immeubles situés 27, rue République et 8, rue Fournier a été confiée à l'étude SCP MILLIET TENDRON ET POBELLE, notaires à Coubert en 2018.

Le Maire précise que l'office notarial n'assure plus de gestion locative et qu'il est nécessaire d'en confier à nouveau la gestion la gestion des logements communaux et de l'épicerie à un organisme extérieur. Les loyers sont fixés par le Conseil Municipal et le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

Le Maire précise que les honoraires de gérance sont fixés à 4% hors taxes des sommes encaissées.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de confier la gestion des logements situés 27 rue de la République ainsi que le local commercial, et les logement situés 8 rue Fournier à l'Agence B.D.C, 15, Rue Paul Déroulède - 94100 Saint-Maur

RAPPELLE que les loyers mensuels sont fixés par délibérations du conseil municipal respectivement pour les logements et local commercial situés 27 rue République et 8, rue Fournier.

DECIDE qu'à chaque changement de locataire, les montants des loyers seront révisés par le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces gestions avec l'Agence B.D.C, 15, Rue Paul Déroulède - 94100 Saint-Maur

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/27 – Acquisition de terrain

M. le maire expose au conseil municipal que Madame CHOBERT souhaite vendre à la commune la parcelle cadastrée AI 560 située rue de la République à Ozouer-le-Voulgis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-10 ;

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE l'acquisition de la parcelle AI 560 à Madame CHOBERT pour un prix net vendeur de 45 050,00€ soit 170€/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès d'un office notarial et signer tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/28 – SDESM –Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance des installations d'éclairage public extérieur

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026);

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/29– Rendu compte du Maire sur la signature des MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,


Vu la délibération n°2020/14 en date du 18/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire,

Considérant l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui sur délégation, et notamment préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant son rendu compte concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Le Conseil Municipal,

Prend Acte du rendu compte du Maire concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, sur décision du Maire agissant par délégation du Conseil, et inscrites dans le tableau ci-après.

		SUIVI DES MAPA		
Société	Date	Objet	Montant € HT	Durée
TCM	15/03/2022	contrat triennal de maintenance préventive et de vérification	7 010,00 €	3 ans
Groupe SACPA	28/03/2022	Marché de prestation globale Fourrière animale	1 544,69 €	1 an

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Monsieur Stéphane SOUVIE LAUYAT demande quand la fibre sera proposée sur la commune.

Après des moments de flottement, de dates les élus ont eu de réelles difficultés pour savoir ce qui se passait. Monsieur LAVENKA, Président de Seine-et-Marne Numérique est intervenu et on annonce la fin des travaux très proche et la commercialisation va commencer sous quinzaine.

Monsieur le Maire prend la parole.

« La consultation locale qui s'est déroulée le 27 mars dernier n'a mobilisé qu'à peine 20% des électeurs de la commune. Alors que cette consultation était primordiale pour l'avenir de la commune, le taux d'abstention interroge quant à l'intérêt de chacun pour cette dernière ;

J'ai changé de vie professionnelle dernièrement ;

Il y a eu des insultes pénibles à vivre ;

De surcroît, se rajoutent le mépris et le manque de présence de l'Etat à nos côtés. Les contraintes et toutes les atteintes à nos finances, les compétences transférées aux intercommunalités, trois recours au Tribunal Administratif depuis 2017 qui ne sont toujours pas jugés sont autant de sujets qui démontrent à mon sens le désintérêt de l'Etat pour nos villages.

Tout ceci pour vous dire que je reste très attaché à mon village, mais que je ne souhaite pas poursuivre mon mandat.

Jusqu'à la rentrée, je reste à mon poste. J'ai quelques engagements, des élections nationales, des célébrations (14 juillet, des mariages et les quelques projets que l'on vient de voter avec le budget.

Je donnerai ma démission au préfet début septembre. Cette annonce va laisser le temps aux habitants de se mobiliser. »

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 22h05.

**Le secrétaire de séance,
Didier FAURE.**